

ERP EXISTANTS

atténuation des règles d'accessibilité du neuf

ERP - IOP

En résumé : arrêté du 21 mars 2007 établissements existants

- 1) *Application des règles du neuf*
- 2) *Si contraintes structurelles empêchant l'application du neuf, application de l'arrêté "existant" = atténuation du neuf*
- 3) *Si impossibilité technique avérée = possibilité de dérogation*

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / Cheminements extérieurs

Pente •tolérances •Palier de repos	$\leq 5\%$ $\leq 8\%$ sur 2 m $\leq 10\%$ sur 0,50 m <i>Si pente > 4%</i>	$\Rightarrow \leq 6\%$ $\Rightarrow \leq 10\%$ sur 2 m $\Rightarrow \leq 12\%$ sur 0,50 m \Rightarrow si pente > 5%
Ressauts successifs	<i>interdits</i>	\Rightarrow tolérés si écart $\geq 2,50$ m + palier de repos
Largeur •rétrécissement ponctuel	1,40 m <i>Jusqu'à 1,20 m</i>	\Rightarrow 1,20 m \Rightarrow jusqu'à 0,90 m
Dévers	$\leq 2\%$	$\leq 3\%$
Escaliers de 3 marches ou plus	<i>main courante / éveil de vigilance / contremarches / nez de marches : contraste, débord et antidérapant</i>	\Rightarrow idem sauf débord nez de marches

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / Stationnement automobile

Localisation	<i>Proximité entrée, hall d'accueil ou ascenseur</i>	⇒ rien
Caractéristiques	<i>Nombre / marquage au sol / signalisation verticale / espace horizontal (2% près) / largeur $\geq 3,30$ m / contrôle accès / raccord sans ressaut ≥ 2 cm au cheminement accès bâtiment + horizontalité (2% près) sur $\geq 1,40$ m à partir place adaptée / pouvoir quitter l'emplacement si volume fermé</i>	⇒ idem sauf - dévers $\leq 3\%$ - horizontalité à 2% près, à partir place adaptée, du raccord au cheminement d'accès au bâtiment

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / Escaliers

Largeur entre mains courantes	$\geq 1,20 m$	$\Rightarrow \geq 1 m$
Marches • hauteur • autres caractéristiques	$\leq 16 cm$ éveil de vigilance / contremarches / nez de marches : contraste, débord et antidérapant / éclairage	$\Rightarrow \leq 17 cm$ \Rightarrow idem sauf débord nez de marches
Mains courantes		\Rightarrow une seul main courante si le fait d'une 2ème main courante réduit le passage à $< 1 m$

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / Ascenseurs

Obligation	<p>- si ≥ 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage</p> <p>- ou < 50 personnes mais prestations non offertes à rez-de-chaussée</p>	<p>⇒ 100 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage</p> <p>⇒ ou < 100 personnes mais prestations non offertes à rez-de-chaussée</p> <p>⇒ <u>exempté</u> si chambres adaptées à rez-de-chaussée avec qualité d'usage équivalent à chambres étages :</p> <ul style="list-style-type: none">- hôtels existants classés sans-1-2 étoiles / $\leq R+3$ / -- non classés / prestations et prix équivalent à ci-dessus
------------	---	--

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / Ascenseurs (suite)

<p>Caractéristiques</p>	<p><i>Norme NF EN 81-70</i> « <i>accessibilité des ascenseurs</i> »</p>	<p>⇒ un seul ascenseur par batteries d'ascenseurs existants :</p> <ul style="list-style-type: none">- signalisation palière = signal sonore d'ouverture de portes / flèches lumineuses (≥ 40 mm) pour sens déplacement + signaux sonores « montée » et « descente »- signalisation en cabine = repérage visuel positionnement cabine (caractères de 30 à 60 mm) / indication sonore de l'étage d'arrêt- signal de demande de secours équipé en visuel et sonore indiquant transmission et enregistrement de demande- aide à communication mal entendants
-------------------------	---	--

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Mains courantes	<i>De part et d'autre / accompagner déplacement / dépasser $\geq 0,30$ m partie en mouvement de départ et arrivée</i>	⇒ idem sauf dépassement
Arrivée sur partie fixe	<i>Signal tactile ou sonore</i>	⇒ rien
Commande arrêt urgence	<i>Repérable / accessible / manœuvrable « debout comme assis »</i>	⇒ rien

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / Portes, portiques et sas

Locaux \leq 100 personnes	<i>Portes de 0,90 m</i>	⇒ portes de 0,80 m
Éloignement des poignées de portes	$\geq 0,40 m$	⇒ rien
Portes des chambres non adaptées d'hôtels ou d'ERP avec locaux à sommeil	<i>Portes de 0,90 m</i>	⇒ portes de 0,80 m

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / Sanitaires

« Offre » par sexe	<i>WC adapté par sexe</i>	⇒ WC adapté « unisexe »
Espace de manœuvre avec possibilité de demi- tour	<i>Si extérieur à WC adapté, situé devant la porte</i>	⇒ <i>si extérieur à WC adapté, situé à <u>proximité</u> de la porte</i> ⇒ <i>espace de manœuvre de porte devant la porte</i>

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / ERP avec locaux hébergement

<p>Chambre adaptée,</p> <ul style="list-style-type: none">• nombre	<p><i>1 chambre si ≤ 20 chambres</i></p>	<p>⇒ rien en-dessous de 10 chambres si aucune chambre à rez-de-chaussée ou étage avec ascenseur</p>
<ul style="list-style-type: none">• caractéristiques	<p><i>Espace libre \varnothing 1,50 m / passage 0,90 m / passage 1,20 m</i></p>	<p>⇒ espace libre que sur 1 grand côté du lit</p>

ERP-IOP existants

Adaptations mineures / Établissements hôteliers

Création d'un groupe de travail et d'étude de l'accessibilité des établissements hôteliers existants :

- propose annuellement mesures favorisant la prise en compte de l'accessibilité dans l'existant aux ministres construction / tourisme / personnes handicapées...